

CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

MISSIONS ET SITUATION

Textes de référence :

Décret n° 90-426 du 22 mai 1990

Note de service n° 90-129 du 14.06.90 (B.O. n° 25 du 21 juin 1990)

Le métier.

Le conseiller en formation continue est un agent de développement de la formation professionnelle continue au sein de l'Éducation Nationale.

Il est nommé par le Recteur et placé sous l'autorité du Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC). Il est affecté dans un Greta ou à l'échelon académique. Quelle que soit son affectation, chaque conseiller en formation continue se voit confier des missions au service du réseau académique.

Le conseiller en formation continue est à l'interface entre les différentes structures et acteurs du système éducatif et du monde économique :

- Environnement interne : personnels de direction et personnel pédagogique des établissements du groupement, chef d'établissement support, président, directeur opérationnel, agent comptable, formateurs et personnel administratif, apprenants...
- Environnement externe : entreprises, Pôle Emploi, Conseil Régional, OPCO...

Ses **missions** : les 4 pôles du référentiel d'activités et de compétences du conseiller en formation continue :

<p>Ingénierie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer une veille sur les réglementations démarches, méthodes et outils de formation ✓ Analyser une demande ✓ Élaborer une proposition de conseil ✓ Élaborer une réponse formation sur mesure ✓ Concevoir un processus d'évaluation des résultats et des effets ✓ Capitaliser et mutualiser les outils et les expériences 	<p>Conseil à l'interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribuer à l'élaboration, l'évaluation et l'ajustement du plan de développement du GRETA ✓ Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de GRH ✓ Contribuer à l'élaboration et au suivi du budget du GRETA ✓ Contribuer au développement des dispositifs de formation ✓ Contribuer à la détermination des objectifs et des engagements de la politique qualité
<p>Mercatique, action commerciale, relations extérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer la veille sur le marché de la formation ✓ Contribuer à l'élaboration de la politique commerciale du GRETA ✓ Planifier et conduire les actions commerciales ✓ Conduire et conclure une négociation commerciale ✓ Développer des partenariats 	<p>Conduite d'actions et de dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Animer des équipes administratives et pédagogiques ✓ S'assurer de l'organisation matérielle et des moyens d'actions ✓ Piloter l'accueil et le recrutement des stagiaires, ✓ Contribuer au suivi administratif et financier des actions ✓ S'assurer de l'évaluation, du suivi et de l'amélioration de la qualité du service rendu

Compétences attendues :

Le conseiller en formation continue met en œuvre des compétences managériales, pédagogiques, relationnelles et commerciales.

Il mobilisera sa capacité d'analyse, d'animation, d'adaptation, au service du développement de dispositifs de formation fortement innovants.

Très disponible, il doit savoir, en raison de la diversité de ses activités, s'organiser et gérer son temps.

Il sera autonome, tout en appréciant le travail d'équipe.

Une expérience réussie dans le monde professionnel, une participation active à la vie associative, une bonne implication dans le tissu local ainsi qu'une pratique antérieure active dans la formation continue d'adultes seront également appréciées.

La situation du conseiller en formation continue.

Le conseiller en formation continue est un personnel de catégorie A du rectorat.

La première année dans cette fonction est une année probatoire au cours de laquelle il assurera en simultané sa mission dans un Greta ou au sein du GIP FCIP, articulée avec des temps de formation. À l'issue de cette année, une évaluation portant à la fois sur la façon dont la mission a été réalisée et sur la soutenance d'un mémoire vaudra délivrance d'un certificat de qualification aux fonctions de conseiller en formation continue

Si le candidat retenu est titulaire de la fonction publique (titulaire Éducation nationale, de l'État, des collectivités territoriales...), il demeure titulaire de son poste précédent pendant cette première année puis s'il est confirmé à l'issue de cette période il conservera son appartenance à son corps d'origine et sa carrière continue à évoluer selon les mêmes modalités.

S'il est contractuel ou n'appartient pas à la fonction publique, il lui sera proposé par dérogation à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, un statut de contractuel de la fonction publique d'État.

Le conseiller en formation continue bénéficie, en complément de son salaire, d'une indemnité de sujétions spéciales (d'un montant mensuel d'environ 630 Euros), exclusive de toute autre rémunération et indemnité.

La fonction de conseiller en formation continue diffère de celle des enseignants. Son obligation de service doit tenir compte des contraintes de la fonction. Sa mission s'exerce à temps plein, il est disponible tout au long de la semaine, sans que son activité puisse être assimilée à un horaire d'enseignement. Ses congés doivent rester compatibles avec la nécessaire disponibilité envers les demandeurs de formation.